

COMMENT ADHÉRER À « MEILLEURTAUX PER »?

IMPORTANT:

- ▶ Avant toute adhésion, vous devez prendre connaissance du bulletin d'adhésion, des conditions générales valant notice d'information du contrat et de la liste des supports disponibles/annexe financière, adressés par e-mail.
- ▶ Avant de sélectionner une ou plusieurs Unités de comptes (UC), vous devez prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) disponibles à l'adresse : https://placement.meilleurtaux.com/mtx-per/sicav

LES 4 ÉTAPES DE L'ADHÉSION

1



J'AI COMPLÉTÉ ET SIGNÉ LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES, ENCADRANT NOTRE RELATION :

- ☐ Le « document d'entrée en relation / présentation de Meilleurtaux Placement »
- Le « profil épargnant »

Important : la réglementation relative à l'obligation de connaissance et expérience des investisseurs qui incombe aux intermédiaires d'assurance leur impose une connaissance actualisée de leurs clients. Ces documents sont destinés à vérifier que l'adhésion envisagée est adaptée à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Si tel est le cas, nous serons en mesure de vous adresser les éléments nécessaires à la souscription du contrat (cf. étape 2).

2



JE COMPLÈTE LES DOCUMENTS SUIVANTS ADRESSÉS PAR MON CONSEILLER

- Le « **bulletin d'adhésion** », n'oubliez pas d'indiquer votre date prévisionnelle de départ à la retraite
- Le « document connaissance client » d'Apicil

Inutile de signer les différents bulletins/formulaires, vous signerez votre souscription par signature électronique.

3 =

JE JOINS LES DOCUMENTS SUIVANTS:

Mode de règlement pour le versement initial : impérativement par prélèvement, issu d'un compte bancaire situé dans la zone SEPA (Espace Économique Européen).

- ☐ Le **RIB associé au compte de prélèvement**, lequel sera utilisé comme référence bancaire pour les futures opérations en ligne. Il pourra, bien entendu, être modifié à tout moment en cours de contrat
- Un justificatif d'identité, qui peut être une copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité, du Passeport ou de la Carte de séjour en cours de validité du titulaire
- Un **justificatif de domicile**, facture d'énergie, internet, quittance de loyer de moins de 3 mois, ou un avis d'imposition, attestation d'assurance de moins de 1 an
- Un mandat SEPA pour effectuer des versements programmés et/ou libres directement en ligne
- Le/les **avenant(s)** si vous choisissez un ou plusieurs des types de fonds suivants : SCPI, SCI, OPCI, et/ou produit structuré. **Important :** en cas d'investissement dans des SCPI, indiquez le code ISIN correspondant au mode de perception des revenus souhaité (Part C = Capitalisation, Part D = Distribution) dans votre bulletin d'adhésion. Disponible(s) sur simple demande auprès de votre conseiller :
 - https://app.placement.meilleurtaux.com/contact/rappel?prod=mtx-per
- A savoir: pour le mode de gestion « Horizon retraite », joindre « l'avenant SCI » à votre dossier
- À savoir : pour le mode de « Gestion Déléguée Meilleurtaux Placement », joindre le formulaire « mandat d'arbitrage », « l'avenant SCI » et « l'avenant ETF » à votre dossier
- Un **extrait K-bis de moins de 3 mois** (Uniquement pour les Travailleurs non-salariés et paiement depuis le compte professionnel)
- Un document indiquant la désignation d'un bénéficiaire spécifique

4



JE RETOURNE L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS SCANNÉS PAR EMAIL:

À l'adresse suivante : placement@meilleurtaux.com (Objet : Dossier d'adhésion meilleurtaux PER)
À réception de votre dossier par email, nous vérifierons la complétude de ce dernier puis nous vous adresserons une proposition de souscription que vous pourrez valider par signature électronique, sans aucun document papier à renvoyer.

Nous vous recommandons de conserver une copie de votre dossier d'adhésion.

EN CAS DE TRANSFERT

▶ EN CAS DE TRANSFERT D'UN CONTRAT RETRAITE EXISTANT (PERP, MADELIN, ART83, PERCO...), JOIGNEZ À VOTRE DOSSIER: Le **bulletin de transfert** dans lequel je reconnais avoir été informé des différences entre le contrat Meilleurtaux PER et le contrat transféré (à retourner impérativement signé et scanné par retour de courriel). Le(s) certificat(s) d'adhésion ou Le(s) relevé(s) d'informations annuel(s) du(des) contrat(s) à transférer. 🖵 Si transfert d'un Article 83 : un certificat de travail ou tout autre document prouvant que vous ne travaillez plus dans l'entreprise dans laquelle vous déteniez cet Article 83.

Une question, un conseil ? Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 19h par téléphone au 01 47 20 33 00, sur rendez-vous ou par e-mail : placement@meilleurtaux.com





DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION / PRÉSENTATION MEILLEURTAUX PLACEMENT

Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine). Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris - Tél : 01 47 20 33 00 - Courriel : placement@meilleurtaux.com - Site internet : placement. meilleurtaux.com

STATUTS RÉGLEMENTÉS

Immatriculé sur le registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 031 613 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Intermédiaire en assurance (COA)

Positionné dans la catégorie B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ou de capitalisation. Meilleurtaux Placement peut notamment présenter les opérations d'assurance et de capitalisation des établissements suivants*:

Generali Vie, Spirica, Suravenir... Le conseil apporté est de type « adaptation de la solution aux besoins et objectifs du client ». Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adaptation qui vous fournira des informations sur les familles de placements et les stratégies d'investissement proposées. Cette déclaration d'adaptation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces familles et stratégies tels que les risques de perte en capital, les frais, la liquidité, etc. Le suivi du contrat donne lieu à une rémunération sous forme de commissions versées par les compagnies d'assurances partenaires (rétrocession annuelle d'une partie des frais de gestion prélevés au titre de la gestion des contrats et au titre de la gestion des supports financiers (hors fonds en €uro et autres supports spécifiques)).

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : néant

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine), association agréée par l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers). Meilleurtaux Placement entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec les promoteurs de produits suivants : Vatel Capital et France Valley.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante. Le conseil fournit par Meilleurtaux Placement repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers existants, sa gamme de produits étant principalement composée de parts de SCPI, GFI, GFF, FIP, FCPI et FCPR.

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Meilleurtaux Placement peut être mandaté pour présenter, proposer ou aider à la conclusion de produits d'épargne bancaire et effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation. Meilleurtaux Placement n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit. Meilleurtaux Placement ne détient aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement.

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation au 31 décembre 2023 : néant.
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille: Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine-Banque (CFCAL), filiale du Crédit Mutuel Arkea.
- Cette activité donne lieu à une rémunération sous forme de commission annuelle versée par l'établissement de crédit partenaire basée sur les encours moyens détenus sur l'exercice au titre des produits d'épargne souscrits par son intermédiaire.

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

Meilleurtaux Placement peut agir en vertu d'un mandat délivré par un autre intermédiaire en opération de banque et service de paiement (le Mandant) proposant des crédits immobiliers.

- Nom ou dénomination sociale, adresse professionnelle ou siège social et numéro d'immatriculation du mandant :
 Meilleurtaux 36 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris ORIAS n°07 022 955 RCS Pairs 424 264 281
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le cabinet dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le mandant travaille : Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Agricole, La Banque Postale, Société Générale, etc. (liste complète des partenaires sur https://www.meilleurtaux.com/a-propos-de-meilleurtaux/nos-partenaires-bancaires/credit-immobilier.html)
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiquées avant la souscription.

Assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière

Dans le cadre de ces activités, Meilleurtaux Placement bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrites auprès de MMA boulevard de Marie et Alexandre Oyon - Le Mans Cedex 9.

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à la réglementation applicable, Meilleurtaux Placement a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

*Les listes d'établissements partenaires mentionnées dans ce document sont susceptibles d'évolution. La liste complète et actualisée peut être fournie sur simple demande.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à la réglementation applicable, Meilleurtaux Placement a formalisé une politique de durabilité intégrant la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité.

L'analyse se fait sur la base de plusieurs critères :

- Les investissements durables au sens du Règlement SFDR
- Les investissements durables à vocation environnementales au sens du Règlement Taxonomie
- Les investissements prenant ou non en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité.

Meilleurtaux Placement expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission.

FACE À VOUS UN PROFESSIONNEL QUI S'ENGAGE À :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel,
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients,
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire,
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil,
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige,
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération,
- Respecter le secret professionnel,
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus, et notamment toute somme représentative de provision, commissions, frais de recherche, de constitution de dossier ou autre remise quelconque de la part d'un particulier.

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec ses clients, Meilleurtaux Placement communique principalement par courriels, téléphone, publications sur son site internet et newsletter.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Ces données sont collectées dans différents formulaires tout au long de la phase de découverte, de conseil et de suivi des placements réalisés par notre intermédiaire. Elles sont indispensables à la mise en oeuvre du conseil en placement financier par Meilleurtaux Placement et l'aide à la souscription des placements et/ou des produits d'éparqne.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le client dispose sur ces données des droits d'accès, opposition, rectification, effacement, limitation du traitement et de portabilité et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de Meilleurtaux Placement - RGPD - 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris ou par email : donnéespersonnelles-mpl@meilleurtaux.com

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous reporter à notre politique de données personnelles : https://placement.meilleurtaux.com/a-propos/mentions-legales.html#donnees-perso.

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de 5 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Certains des traitements réalisés à partir des données collectées sont automatiques et relèvent du profilage. Ils sont nécessaires dans l'activité de Meilleurtaux Placement pour répondre à certaines de ses exigences règlementaires, en particulier la détermination d'un profil client et/ou la génération de propositions d'allocations adaptées.

La personne concernée peut à tout moment demander un traitement unitaire de ses données réalisé par un collaborateur sous la responsabilité du responsable de traitement en contactant l'un de nos conseillers, joignable au 01 47 20 33 00 ou en adressant sa demande à : donnéespersonnelles-mpl@meilleurtaux.com

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à Meilleurtaux Placement, par mail ou par courrier, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, sauf réponse apportée dans ce délai, puis de 2 mois à compter de la date d'envoi de la réclamation pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment

Pour les produits de type assurance-vie, retraite, épargne, à défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS - email : consommation@ cmap.fr - Site: https://www.cmap.fr/la-mediation-de-la-consommation/

Pour les autres produits, à défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - Site: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

VENTE A DISTANCE

Conformément à la réglementation, le Client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours pour exercer son droit à rétractation à compter du jour de la signature des présentes. Le Client exerce son droit de rétractation en informant le Conseiller de sa décision par l'envoi de toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Client, déclarant par la présente souhaiter que la Prestation puisse être exécutée dès la signature du présent document, peut revenir sur son engagement, même si la Prestation a commencé avant l'expiration de ce délai.

EN CAS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le client reconnait, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent document est signé électroniquement et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce document n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire de document. La remise d'une copie électronique du présent bulletin constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre du présent document.

Je soussigné(e)/nous soussignés	et
□ M. □ Mme Nom :	
Reconnais(sons) avoir pris connaissance de la fiche de présentation o	
Signature:	Signature:





VOTRE PROFIL EPARGNANT

Questionnaire obligatoire établi dans le cadre :

Conformément à ses obligations réglementaires, Meilleurtaux Placement doit s'enquérir, préalablement à tout investissement financier, des objectifs de l'investisseur, de ses exigences et besoins, de la situation financière et patrimoniale de votre foyer, de vos connaissances et expériences en matière d'épargne et de placements financiers, ainsi que de vos préférences en matière d'investissement durable.

Meilleurtaux Placement devra en outre déterminer votre sensibilité/tolérance au risque afin de proposer une allocation d'actifs adaptée. Ces informations sont nécessaires pour préserver vos intérêts et vous délivrer un conseil adapté, c'est pour cela qu'il convient d'y répondre de manière sincère et complète. À défaut, nous vous informons que le conseil final délivré pourrait ne pas être adapté.

Ce profil devra être mis à jour régulièrement, mais vous pourrez le modifier à tout moment sur simple demande.

Les destinataires des données sont les conseillers en gestion de patrimoine, le personnel affecté aux opérations de back-office et les partenaires (assureurs, banques ou gestionnaires des « produits » souscrits) de Meilleurtaux Placement. Conformément à la réglementation, le client dispose sur ces données des droits d'accès, opposition, rectification, effacement, limitation du traitement et de portabilité et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de Meilleurtaux Placement.

Certains des traitements réalisés à partir des données collectées sont automatiques et relèvent du profilage. Ils sont nécessaires dans l'activité de Meilleurtaux Placement pour répondre à certaines de ses exigences réglementaires, en particulier la détermination d'un profil client et/ou la génération de proposition d'allocations adaptées. La personne concernée peut à tout moment demander un traitement unitaire de ses données réalisée par un collaborateur sous la responsabilité du responsable de traitement en contactant l'un de nos conseillers, joignable au 01 47 20 33 00 ou en adressant sa demande à donnéespersonnelles-mpl@meilleurtaux.com.

\Box d'une nouvelle sou	scription	Nom de votre contrat :
☐ d'une mise à jour d	de votre dossier	Numéro de contrat :
SITUATION CIVILE, FII	NANCIERE ET PATRIMON	IIALE
ÉPARGNANT(E) / SOUSCRI	PTEUR(RICE) / ASSURÉ(E)	
☐ Monsieur ☐ Mada	ame	
Nom :		Âge:
Nom de naissance :		□ 18-29 ans (3 pts) □ 30-49 ans (4 pts) □ 50-64 ans (3 pts) □ 65-79 ans (2 pts) □ 80 ans et plus (-10 pts)
Prénom(s) :		
Nationalité :		Double nationalité :
Vous avez enfants/	personnes à charge.	
Capacité juridique :	☐ Majeur capable	□ Majeur protégé sous le régime de :/ Régime de protection mis en place le/
Situation matrimoniale :		e) □ Veuf(ve)
BUDGET DU FOYER Merci d'indiquer les montants	en euros. Les fourchettes de valeur p	permettent quant à elles d'attribuer des points et ainsi déterminer votre profil épargnant.
		patrimoine) = € 10 € (2 pts) □ Plus de 80 000 € (5 pts)
Votre capacité d'épargne m ☐ Moins de 100 € (0 pt)	nensuelle = De 101 à 500 € (2 p	€ □ Plus de 500 € (4 pts)

PATRIMOINE DU FOYER Merci d'indiquer les montants en euros et/ou les pourcentages. Les fourchettes de valeur permettent quant à elles d'attribuer des points et ainsi déterminer votre profil épargnant.							
Etes-vous propriétaire de votre résidence principale ? □ Oui (2 pts) □ Non (0 pt)							
Montant de votre patrimoine net total (emprunts déduits) = €							
→ <u>Composition</u> :							
1 - Immobilier net (emprunts déduits) = % de votre patrimoine total <i>ou</i> environ € ☐ Moins de 200 000 € (0 pt) ☐ de 200 001 à 500 000 € (2 pts) ☐ Plus de 500 000 € (4 pts)							
2 - Financier = % de votre patrimoine total ou environ € □ Moins de 50 000 € (0 pt) □ de 50 001 à 150 000 € (2 pts) □ de 150 001 à 500 000 € (3 pts) □ Plus de 500 000 € (4 pts)							
EXPERIENCES ET CONNAISSANCES FINANCIERES							
EXPERIENCES							
Sur quels types de supports / placements avez-vous déjà investi ? Fonds immobiliers (1pt) Assurance-vie (2 pts) PEA ou Compte Titres (3 pts) Ce sera mon premier investissement (0 pt)							
CONNAISSANCES							
Un investissement en placements collectifs / unités de compte présente un risque de perte en capital : Vrai (3 pts)							
Une perspective de gain élevé implique un risque de perte en capital fort : □ Vrai (3 pts) □ Faux (-10 pts) □ Je ne sais pas (0 pt)							
PRATIQUES PRATICULES							
Comment gérez-vous vos placements financiers ? ☐ Je suis autonome (3 pts) ☐ Je me fais accompagner (1 pt)							
Avez-vous déjà subi des pertes sur vos placements financiers ?							
□ Non □ Oui Si oui, quelle a été votre réaction face à ces pertes ? □ J'ai augmenté mon investissement (8 pts) □ J'ai patienté sans paniquer (1 pt) □ J'ai vendu tout ou une partie de mes placements (0 pt)							
PREFERENCES ESG							
Quelle importance accordez-vous à l'impact de vos investissements sur l'environnement ? □ Ce n'est pas essentiel □ C'est essentiel							
Si c'est essentiel pour vous, quelle importance accordez-vous aux critères suivants dans vos choix d'investissement ?							
Prise en compte des enjeux de développement durable □ Peu déterminant (entre 0 et 5 %) □ Déterminant (entre 5 et 50 %) □ Très déterminant (plus de 50 %)							
Prise en compte des enjeux liés à la préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique ☐ Peu déterminant (entre 0 et 5 %) ☐ Déterminant (entre 5 et 50 %) ☐ Très déterminant (plus de 50 %)							
Prise en compte des principaux impacts négatifs des activités ☐ Oui ☐ Non							
La réglementation européenne vise désormais à donner aux investisseurs la possibilité de choisir des placements responsables et durables, à travers trois axes : • Les investissements « durables », au sens des articles 8 ou 9 du règlement SFDR, promouvant a minima des caractéristiques environnementales ou sociales, tout en veillant à appliquer des pratiques de bonne gouvernance. • Les investissements apportant une contribution importante à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis par la réglementation européenne (taxonomie), sans porter préjudice aux autres.							

- Les investissements prenant en compte les principaux impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, le plan social et le traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

MON PLACEMENT

Quel est l'objectif principal de ce placement ? □ Disposer de revenus complémentaires pour ma retraite (3 pts) □ Valoriser mon capital et réduire ma fiscalité (3 pts) □ Financer un projet (étude, acquisition immobilière) (2 pts) □ Optimiser la transmission de mon patrimoine (4 pts)	
Votre horizon de placement est de : Moins de 10 ans (0 pt) 11 à 20 ans (8 pts) 21 à 30 ans (12 pts) Plus de 30 ans (16 pts)	
Pendant la phase d'épargne, le critère de liquidité est-il important dans le cadre de ce placement ? ☐ Oui, je dois pouvoir disposer de mon argent à tout moment : attention, un investissement en PER peut ne pas être adapté puisqu'il est indisponible jusqu'à la retraite (sauf cas exceptionnels tels que l'achat de la résidence principale, invalidité) * ☐ Non, j'ai d'autres économies disponibles	
Ouelle part représente les produits retraite (PER, PERP, Madelin) dans votre patrimoine financier (y compris votre projet en cours) ? ☐ Moins de 25 % ☐ De 25 à 50 % ☐ De 50 à 75 % ☐ Plus de 75 % Attention: dans le cas où cette part est supérieure à 25 %, les solutions retraite de type PER pourraient ne pas vous être adaptées en raison du blocage des capitaux. *	
Vous avez indiqué vouloir investir€, quelle part de votre patrimoine financier représente cet investissement ? □ 0 à 10 % (5 pts) □ 10 à 25 % (3 pts) □ 25 à 50 % (2 pts) □ Plus de 50 % (0 pt)	
En supposant un investissement de 10 000 € sur 5 ans, quelle variation seriez-vous prêt accepter ? ☐ Une variation de +/- 500 € (1 pt) ☐ Une variation de +/- 1 000 € (4 pts) ☐ Une variation de +/- 2 000 € (8 pts) ☐ Une variation de +/- 5 000 € (14 pts)	
Si votre placement subissait une perte plus importante qu'envisagée, quelle serait votre réaction ? ☐ Je réinvestis (6 pts) ☐ Je patiente (2 pts) ☐ Je liquide tout ou partie de mes actifs (0 pt)	
Etes-vous assujetti à l'impôt sur le revenu ? Non : attention, n'étant pas assujetti à l'impôt sur le revenu, vous ne pourrez pas bénéficier d'un avantage fiscal. * Oui, et ma Tranche Marginale d'Imposition (TMI) est de : 11 % : attention, le recours aux solutions PER peut avoir un impact fiscal très limité. * 30 % 41 % 45 %	
* En cas de doute, contactez votre conseiller par e-mail, chat ou téléphone.	

DÉFINITION DES PROFILS DE RISQUE

Pour vous conseiller au plus près de vos besoins, nous avons déterminé 5 profils correspondant à des comportements d'investissement prenant en compte, entre autres, votre sensibilité au risque et votre espérance de rendement. Ces profils nous permettent ainsi de vous proposer des allocations cibles pour votre investissement.

Sécuritaire: destiné aux investisseurs ne souhaitant pas prendre de risque sur leur capital mais privilégier sa conservation au détriment du rendement. Inconvénients: les fonds en euros proposés ayant une garantie partielle en capital, tout investissement présente un risque limité de perte en capital.

Prudent: destiné aux investisseurs souhaitant sécuriser leur investissement tout en acceptant une prise de risque modérée sur une faible partie de leur patrimoine, afin de rechercher un niveau de performance supérieur.

Inconvénients: la valeur de l'investissement pourrait subir des fluctuations temporaires à la baisse.

Equilibré : destiné aux investisseurs recherchant la croissance sur le long terme de leur investissement en acceptant une prise de risque modérée sur une partie de leur investissement.

Inconvénients: la valeur de l'investissement pourrait subir des fluctuations à la baisse sur plusieurs années consécutives.

Dynamique : destiné aux investisseurs recherchant la croissance sur le long terme de leur investissement en acceptant une prise de risque élevée, au détriment de la préservation de leur capital.

Inconvénients : la valeur de l'investissement pourrait subir des fluctuations importantes à la baisse sur plusieurs années consécutives.

Audacieux : destiné aux investisseurs recherchant la croissance sur le long terme de leur investissement en acceptant une prise de risque très élevée. La préservation du capital n'étant pas une priorité pour ce contrat.

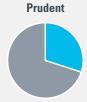
Inconvénients : la valeur de l'investissement pourrait subir des fluctuations importantes à la baisse sur plusieurs années consécutives. Dans le pire des cas, la perte en capital pourrait être égale à la totalité de votre investissement.

Pour connaître votre profil, additionnez les points obtenus en complétant ce questionnaire. J'ai obtenu points, mon profil est : П \Box Éauilibré **Sécuritaire Prudent Dynamique** Audacieux (inférieur à 0 points) (entre 0 et 35 points) (entre 36 et 50 points) (entre 51 et 65 points) (supérieur à 66 points)

ALLOCATION CONSEILLÉE EN FONCTION DE VOTRE PROFIL



100 % Fonds en euros



Jusqu'à 30 % d'OPCVM



Jusqu'à 50 % d'OPCVM



Jusqu'à 70 % d'OPCVM



100 % d'OPCVM

Si votre profil est sécuritaire, nous vous conseillons de souscrire à un contrat permettant l'investissement 100% en fonds en euros. Pour rappel, les garanties en capital sont partielles. Ainsi, si le rendement du fonds en euros est nul, la valeur de votre investissement serait amenée à diminuer du montant des frais de

J'ai pris connaissance de l'allocation conseillée compte tenu de mon profil et décide de :

☐ Suivre la répartition recommandée. Je me suis informé(e) au préalable sur les caractéristiques des Unités de compte proposées au moyen de l'annexe financière fournie et des informations et documents mis à ma disposition par meilleurtaux Placement sur son site internet.

☐ Ne pas suivre la répartition recommandée et choisir librement mon allocation. Je note que les informations fournies par meilleurtaux Placement sur les supports d'investissement proposés ou présentes dans l'annexe financière mise à ma disposition ne sauraient être assimilées à un conseil.

En poursuivant mon projet je reconnais avoir été informé(e) du risque de perte de capital inhérent aux supports proposés, et notamment du fait que les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Fait à :	Le:
Epargnant(e) / Majeur(e) Protégé(e) :	Représentant(e) / Tuteur(ice) / Curateur(ice) :
Nom :	Nom:
Prénom :	Prénom :
Signature:	Signature:

Meilleurtaux Placement 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris placement@meilleurtaux.com 01 47 20 33 00





Document à retourner à

placement@meilleurtaux.com.



Meilleurtaux PER

Plan d'Epargne Retraite individuel (PERin) à adhésion facultative conforme à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, libellé en euros et/ou en unités de compte souscrit par le GERP VICTORIA auprès d'APICIL Epargne Retraite

BULLETIN D'ADHESION

PALC /11-2024

	nésion (joindre les justificatifs nécessaires) :
☐ TRAVAILLEUR NON SAL	ARIE (TNS) OU TNS AGRICOLE
TITULAIRE	
Mme □ M. □	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
N° de sécurité sociale (NIF	8)1:
	à (Code Postal, ville, pays) :
Adresse postale :	Courriel:
Téléphone :	Courriel :
ci auprès de APICIL Eparg	sociation GERP Victoria et au Plan d'Épargne Retraite individuel NOM DE PRODUIT souscrit par celle- ne Retraite. L'association GERP Victoria est régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et est enregistrée sous sur le registre tenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
	et ne peut être utilisée que pour les finalités autorisées par décret. Elle permet notamment d'éviter les Contrats t utilisée pour la recherche des Titulaires décédés.
DUREE DU CONTRAT	
Départ à la retraite prévu	à ce jour (modifiable à tout moment) :
☐ Après mon ème a	
☐ À la date suivante :	
*A défaut de choix, le mo- le capital investi et offre u	Un seul choix possible) de de gestion sera la Gestion Horizon Retraite profil Equilibre qui présente un faible risque sur ne désensibilisation automatique de l'épargne investie au fur et à mesure de l'approche de l'âge de tulaire a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et d'opter pour un autre mode de gestion.
☐ Je renonce au mode de	gestion Horizon Retraite profil Equilibre et opte pour le mode de gestion suivant :
$\hfill \square$ Gestion deleguee	Meilleurtaux Placement
□ Jeunesse	
☐ Promesse	
	itrage dans lequel sont décrites les orientations au sein de chaque orientation est évolutive et disponible sur le site placement.meilleurtaux.com
☐ GESTION LIBRE ⇒ Compléter le tableau d'a	affectation des versements ci-après dans la rubrique « Répartition des versements »
☐ GESTION HORIZON R	ETRAITE:
☐ Profil Prudent	□ Profil Dynamique
	estion, durant la période initiale de 30 jours : ectée sur le(s) Support(s) libellé(s) en euros est directement investie sur ce(s) Support(s).

FRAIS

- -Frais d'entrée et sur versements : 0%
- -Frais de gestion annuels sur le Support en euros :

• la part du versement affectée aux Supports libellés en unités de compte est investie directement sur ces Supports.

APICIL Euro Garanti: 0,85 % maximum

- -Frais de gestion annuels sur les Supports en unités de compte :
 - Gestion libre: 0,60 % maximum
 - Gestion déléguée Meilleurtaux Placement : 0,60 % maximum 0
 - Gestion Horizon retraite: 0,60 % maximum
- -Frais d'arbitrage papier : 1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % maximum des sommes arbitrées.
- -Frais d'arbitrage en ligne : gratuit

RIB du compte professionnel

versements programmés.

- Frais d'adhésion à l'association GERP Victoria : 8 € par an prélevés par le Gestionnaire sur les frais de gestion.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE DECES (Garantie plancher)

La garantie décès complémentaire « plancher » est proposée au Titulaire âgé de plus de dix-huit (18) ans et de moins de soixante-dix (70) ans à l'adhésion.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de la garantie complémentaire en cas de décès ainsi que de son mode de

tarification décrit dans l'Annexe « Garantie décès complémentaire plancher » des Conditions générales valant Notice d'information, le Titulaire choisit de souscrire cette garantie :
□ Oui □ Non
VERSEMENT INITIAL
Transfert d'un Contrat : \square Non \square Oui \Rightarrow Joindre le formulaire de demande de transfert
Versement initial d'un montant brut de frais de €. Montant minimum par « Mode de gestion » : - Gestion libre et Horizon Retraite : 1000 euros ou 500 euros en cas de versements programmés ou transfert. - Gestion déléguée Meilleurtaux Placement : 5000 euros ou 1 000 euros en cas de transfert
□ Chèque établi à l'ordre d'APICIL Epargne Retraite
□ Prélèvement SEPA (joindre le mandat SEPA complété, signé et daté)
□ Virement bancaire depuis le compte du Titulaire n°
Ouvert dans l'établissement :
Indiquer dans le libellé du virement les informations suivantes : Meilleurtaux PER - Prénom et nom du Titulaire.
Joindre l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement
Compte APICIL Epargne Retraite: IBAN : FR76 1009 6181 0000 0837 1590 208 BIC : CMCIFRPP
TRAITEMENT FISCAL : Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les Conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le Titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité. Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement initial : Non Oui
Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre est effectué le versement : □ Au titre de l'Article 163 quatervicies (ex PERP)
□ Au titre de l'Article 154 bis du CGI (ex Madelin) ou 154 bis OA (ex Madelin agricole) ⇒ joindre un K-Bis < 3 mois et un RIB du compte professionnel
VERSEMENTS PROGRAMMÉS
Montant brut de frais :€.
Périodicité : □ mois (min. 50 €) □ trimestre (min. 100 €) □ semestre (min. 200 €) □ année (min. 400 €)
⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements dans la rubrique « Répartition des versements » (ne pas compléter le tableau en cas de Gestion horizon retraite ou Gestion déléguée)
Joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété accompagné d'un RIB
TRAITEMENT FISCAL:
Chaque versement programmé est déductible fiscalement dans les Conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le Titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité (choix modifiable à tout moment).
Je renonce à la déductibilité fiscale de mes versements programmés : \square Non \square Oui
Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre est effectué le versement :
☐ Au titre de l'Article 163 quatervicies (ex PERP)
☐ Au titre de l'Article 154 bis du CGI (ex Madelin) ou 154 bis OA (ex Madelin agricole) ⇒ joindre un K-Bis < 3 mois et un

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il assume l'entière responsabilité de l'affectation fiscale de la somme de ses

ORIGINE DES FONDS

Le Gestionnaire se réserve également la possibilité de demander les justificatifs de l'origine et de la traçabilité des fonds dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

A compléter impérativement dès le 1er euro		
Déclaration de la provenance des fonds investis	Versement initial (montant exprimé en €)	Versements programmés (montant annuel exprimé en €)
Transfert provenant d'autres placements (livrets, assurance vie, comptes titres)		
Vente immobilière (maison, terrain,)		
Succession		
Donation		
Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,)		
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce,)		
Vente de biens mobiliers (œuvres d'art, véhicules,)		
Autre :		
TOTAL		

REPARTITION DES VERSEMENTS

Pour tout investissement, la quote-part investie sur le Support en euros ne peut pas dépasser le pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

Certains supports sont soumis à des limites d'investissement ou/et nécessitent la signature d'un Avenant.

Versement initial (Tableau à remplir uniquement en gestion libre)

V	ei	se	m	en	ts	pr	oa	ra	m	m	é	S
_	•	_		•••		Р.	~ 9				•	_

	Répartition	identique a	u versement i	nitial
П	Selon la réc	partition défi	inie ci-dessous	s :

SUPPORTS LIBELLES EN UNITES DE COMPTE ET EN EUROS	CODE ISIN (à renseigner obligatoirement)	REPARTITION VERSEMENT INITIAL	REPARTITION VERSEMENTS PROGRAMMES
	TOTAL	100 %	100 %

VALEURS DE TRANSFERT

Si une garantie décès complémentaire est souscrite, alors il n'existe pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros. Il n'est donc pas nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.

Si la garantie décès complémentaire n'est pas souscrite, le tableau « valeurs de transfert » ci-dessous doit être obligatoirement complété en fonction du Support en euros choisi. Les tableaux « valeurs de transfert » ci-dessous ont pour but de montrer :

- 1) L'impact des frais d'entrée sur le versement initial du Contrat.
- 2) La valeur de transfert minimale garantie des versements sur le Support en euros choisi.

<u>Caractéristiques du Contrat:</u>

- Frais sur versement : ______ %
- Montant du versement initial brut de frais sur versement : ______ \in (a

Détermination de la valeur de transfert :

Pour la première année, la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année correspond au montant du versement initial net de frais sur versements diminué des frais de gestion annuels et de transfert. Pour les fins d'années suivantes, la valeur de transfert minimale correspond à la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année précédente, diminuée des frais de gestion prélevés sur l'année en cours et de transfert jusqu'à l'année 5 incluse.

Pour la part investie sur le Support en euros APICIL Euro Garanti :

- Montant du versement initial brut de frais sur versements affecté au Supporten euros : ______€
 (b)
- Montant du versement initial net de frais sur versements affecté au Support en euros : ______€
 (c)
 - qui est égal à (b) x (1 taux de frais sur versements)
- Frais de gestion annuels du Support en euros APICIL Euro Garanti: 0,85 % (soit 0,0085)

Tableau des valeurs de transfert minimales de la part affectée au Support en euros APICIL Euro Garanti Complétez le tableau avec les valeurs (a), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (k) (d'), (e'), (f'), (g'), (h'), (i'), (

Année	Montant du versement brut effectué à l'adhésion *Montant identique pour les huit (8) ans	Formule de calcul de la valeur avant transfert minimale pour chaque année sans frais de transfert	Formule de calcul de la valeur de transfert minimale pour chaque année avec frais de transfert	Support APICIL Euro Garanti : valeurs de transfert minimales personnalisées exprimées en €.
1		$(d) = (c) \times (1 - 0,0085)$	$(d') = (d) \times (1 - 0.01)$	(d') €
2		(e) = (d) x (1 - 0, 0085)	(e') = (e) x (1 - 0,01)	(e')€
3		$(f) = (e) \times (1 - 0, 0085)$	$(f') = (f) \times (1 - 0.01)$	(f′) €
4	(a)*€	$(g) = (f) \times (1 - 0, 0085)$	$(g') = (g \times (1 - 0.01))$	(g′)€
5	(d)C	(h) = (g) x (1 - 0, 0085)	$(h') = (h) \times (1 - 0.01)$	(h′)€
6		$(i) = (h) \times (1 - 0, 0085)$	(i') = (i)	(i′)€
7		(j) = (i) x (1 - 0, 0085)	(j')=(j)	(j′)€
8		$(k) = (j) \times (1 - 0, 0085)$	(k')=(k)	(k′)€

Si une garantie décès complémentaire est souscrite, alors il n'existe pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros. Des simulations des valeurs de transfert avec prise en compte de ladite garantie sont indiquées à l'Article « Valeurs de transfert » dans les Conditions générales valant Notice d'information.

BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES	BENEFICIAIRE((\mathbf{S})	EN.	CAS	DE	DECES
---------------------------------	---------------	----------------	-----	-----	----	-------

En cas de décès, je désigne con	nme bénéficiaire(s) :	
ou à naître, vivants ou représer	cès non divorcé non séparé judiciairement ou le part tés par parts égales entre eux, à défaut mes héritie ar la clause ci-dessus, il doit être désigné expressén	ers
☐ Mes enfants nés ou à naitre,	vivants ou représentés par parts égales entre eux, à	à défaut à mes héritiers.
☐ Mes héritiers.		
☐ Selon la désignation bénéficia	ire libre (joindre le formulaire correspondant), à dé	faut mes héritiers.
☐ Selon les dispositions testam Nom :	entaires déposées chez Maître : Prénom :	
	Code postal :	
Nous vous conseillons de réo n'est plus à jour.	liger cette clause de la façon la plus complète	possible et de la modifier lorsqu'elle
OBSERVATIONS (indiquer id	i les éventuelles Conditions spécifiques relatives à c	cette adhésion)

DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

☐ Le Titulaire accepte :

- Que les que les documents d'informations présentant les caractéristiques principales de chacun des Supports en unités de compte retenus (document d'informations clés) lui soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

Le Titulaire atteste :

- Adhérer à l'association GERP VICTORIA en adhérant au Contrat Meilleurtaux PER ;
- Avoir pris connaissance des statuts de l'association GERP VICTORIA disponibles sur le site <u>www.mon.apicil.com/mentions-legales</u>;
- Avoir été informé des caractéristiques de ce plan, notamment des modalités de gestion financière, des Conditions de disponibilité de l'épargne, ainsi que du régime fiscal et social applicable ;
- Avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire complet des Conditions générales et leurs Annexes valant Notice d'information au sens de l'Article L.132-5-3 du code des assurances ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'information précontractuelle relative aux actifs référencés dans le PER;
- Avoir reçu et pris connaissance suffisamment tôt du document présentant les caractéristiques principales de chacune des unités de compte retenues disponible sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil;
- Que son adresse électronique est strictement personnelle et demeure sous son contrôle exclusif;
- Que la remise ou la mise à disposition de documents sur Support durable autre que le papier est adaptée à sa situation personnelle et qu'il est en mesure d'en prendre connaissance ;
- Avoir été informé(e) de son droit de s'opposer à tout moment et par tout moyen à l'utilisation d'un Support durable autre que le papier et de son droit à demander, sans frais, qu'un Support durable papier soit utilisé pour la poursuite de la relation commerciale.

Le Titulaire certifie sur l'honneur :

- Que les éléments figurant sur la « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité ;

- Que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce Contrat n'ont pas d'origine délictueuse.

Le Titulaire prend acte que le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurs valeurs. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le Titulaire peut renoncer au présent Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à partir du moment où il est informé de l'adhésion au Contrat. Le Titulaire est informé que le Contrat est conclu à la date d'encaissement du versement initial par le Gestionnaire ou dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier d'adhésion complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : APICIL Epargne Retraite, Direction Services Clients Épargne, 51 boulevard Marius Vivier-Merle, TSA 95559, 69003 Lyon. Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction inclus dans les Conditions générales valant Notice d'information.

Fait à	le	(format JJ/MM/AAAA)
En trois (3) exemplaires dont un pour le Gestionnaire.		
Signature du Titulaire précédée de la mention «lu et approuvé»	Signature et d	cachet du conseiller
		sfait à mes obligations nation et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne Retraite pour la gestion des Contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un Contrat. Des traitements sont également mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées.

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Epargne Retraite, Délégué à la protection des données (DPO),51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

ER24/FCR0282

Gestionnaire / Assureur

APICIL Epargne Retraite : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 € Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464. Siège Social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

Distributeur

Meilleurtaux Placement: Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la bourse – 75082 PARIS Cedex 02.

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez APICIL Epargne Retraite à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de APICIL Epargne Retraite. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les Conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les huit (8) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois en cas de prélèvement non autorisé

Nom et adresse du créancier :

Type de paiement :

APICIL Epargne Retraite, $5\overline{1}$ boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Identifiant du Créancier SEPA (ICS) : FR64ZZZ161721

☐ Recurrent	
Titulaire du compte à débiter	
Nom:	
Prénom :	-
Adresse :	-
Code postal :	-
Ville :	
Pays :	-
	-

Numéro d'identification international du compte bancaire IBAN (International Bank Account Number) :	
Code international d'identification de votre banque BIC (Bank Identifier code) :	

La RUM (Référence unique de mandat) sera communiquée ultérieurement à l'émission du prélèvement SEPA.

Les informations recueillies dans le présent mandat sont nécessaires à APICIL Epargne Retraite en tant que responsable de traitement pour permettre la réalisation d'opérations bancaires. La base légale du traitement est l'exécution du Contrat ou de mesures précontractuelles. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Ces données doivent obligatoirement être fournies pour permettre le traitement du dossier du contractant. Les données collectées pourront être

communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées.

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL - Délégué à la protection des données (DPO),51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à		le	(format JJ/MM/AAAA
En trois (3) ex	emplaires dont un pour le Gestionnaire.		
Signature :			

Gestionnaire / Assureur

APICIL Epargne Retraite: Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 € Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464. Siège Social: 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

Distributeur

Meilleurtaux Placement: Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la bourse – 75082 PARIS Cedex 02.



STRICTEMENT CONFIDENTIEL

CONNAISSANCE CLIENT ET ACTUALISATION (07-2024)

PERSONNE PHYSIQUE

Ce questionnaire répond à l'obligation réglementaire de tenir actualisée la connaissance des clients dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la gestion de vos contrats et/ou de vos comptes. Merci de le compléter ou de mettre l'intégralité des informations à jour en cas d'évolution de votre situation personnelle, familiale, professionnelle, financière ou patrimoniale.

Nom du/des contrat(s) ou du/des comptes *: Lors de l'actualisation : N° du/des contrat (s) ou du/des comptes Date d'entrée en relation :	s*:		
Données obligatoires			
COORDONNEES	S ET SITUATION FAMILIALE		
vous*	CONJOINT OU ÉQUIVALENT (uniquement dans le cadre de l'assurance)		
Madame ☐ Monsieur ☐	Madame □ Monsieur □		
Nom*:	Nom :		
Prénom* :	Prénom :		
Nom de naissance* :	Nom de naissance :		
Né(e) le* : / / à* : Département de naissance* :			
Pays de naissance* :			
Nationalité* :			
facultative et ne peut être utilisée que pour les finalités auto (déshérence) et est utilisée pour la recherche des souscrip			
Adresse du domicile * :			
E-mail*:			

OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE MUTUELLE AU NIVEAU FISCAL (NON APPLICABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE MADELIN, PERP et PERIN) Si vous avez le statut de personne américaine ou si vous êtes résident fiscal d'un pays ayant signé l'accord sur l'échange automatique d'informations, votre contrat sera reporté à l'administration fiscale française en application de la réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ou de la réglementation sur l'échange automatique d'informations. **AUTOCERTIFICATION FATCA** 1 - Êtes-vous un contribuable américain ? ☐ Oui ☐ Non 2 - Avez-vous la nationalité américaine ? (y compris double ou multiple nationalité) ☐ Oui ☐ Non 3 - Êtes-vous détenteur de la Green card ? ☐ Oui ☐ Non 4 - Avez-vous séjourné aux États-Unis au moins 31 jours au cours de l'année en cours et au moins 183 jours durant cette année et les deux années précédentes ? ☐ Oui ☐ Non 5 - Êtes-vous né(e) aux États-Unis ? ☐ Oui ☐ Non → Si vous avez au moins une réponse « oui » aux 5 questions précédentes : remplir un formulaire W9. Si aucune réponse « oui » à ces 5 questions, poursuivre le questionnaire. 6 - Avez-vous une adresse (postale, de résidence, poste restante, intermédiaire) aux États-Unis ? 🛘 Oui 🗀 Non L'unique adresse porte-t-elle la mention □ « à l'attention de » ou □ « poste restante » ? 7 - Avez-vous un numéro de téléphone américain ? ☐ Oui ☐ Non 8 - Donnez-vous une procuration ou une délégation de signature à une personne dont l'adresse est située aux États-Unis ? ☐ Oui ☐ Non → Si vous avez au moins une réponse « oui » aux questions précédentes et aucune réponse « oui » aux 5 premières questions: remplir un formulaire W8. **AUTOCERTIFICATION EAI** Je soussigné(e) certifie que mon pays de résidence fiscale est : ___ NIF (Numéro d'Identification Fiscale) : _ \square Je certifie que je ne suis pas résident fiscal d'un autre pays. ☐ Je certifie qu'en plus du pays mentionné, je suis résident fiscal du / des pays ci-après : _ NIF:__ Pays: _ _ NIF:__ Après vérification du dossier, nous nous réservons la possibilité de demander éventuellement des pièces complémentaires. Situation de famille *: Dispositions particulières : Régime matrimonial *: Célibataire □ Divorcé(e) □ Communauté réduite aux □ Donation au dernier vivant acquêts (régime légal) ☐ Clause d'attribution intégrale ☐ Concubin(e) □ Veuf(ve) □ Séparation de biens ☐ Tutelle (1) ☐ Pacsé(e) □ Séparé(e) de corps □ Communauté universelle □ Curatelle (1) ■ Marié(e) ☐ Participation aux acquêts ☐ Sauvegarde de justice (1) ☐ Autre (joindre une copie du Uniquement dans le cadre d'un compte bancaire (ne contrat de mariage) concerne pas l'assurance vie) : Joindre le document « Connaissance client » spécifique pour le représentant légal. Nombre de personnes à votre charge (enfants, majeurs protégés...) *:

SITUATION PROFESSIONNELLE					
	vous*	CONJOINT OU ÉQUIVALENT (uniquement dans le cadre de l'assurance)			
Situation actuelle*	□ Actif(ve) □ Retraité(e) □ Étudiant(e) □ Cumul emploi retraite □ Recherche d'emploi □ Sans profession	□ Actif(ve) □ Retraité(e) □ Étudiant(e) □ Cumul emploi retraite □ Recherche d'emploi □ Sans profession			
Travailleur non salarié*	□ Oui □ Non	□ Oui □ Non			
Profession actuelle ou dernière exercée*					

Nom de l'entreprise		
Catégorie socio professionnelle*	□ Agent de maîtrise, contremaître □ Agriculteur □ Artisan □ Cadre admin. et commercial d'entreprise □ Cadre de la fonction publique □ Chauffeur □ Chef d'entreprise □ Chômeur n'ayant jamais travaillé □ Clergé, religieux □ Commerçant et assimilé □ Employé administratif d'entreprise □ Employé civil de la fonction publique □ Employé de commerce □ Étudiant □ Ingénieur et cadre technique d'entreprise □ Ouvrier agricole □ Ouvrier qualifié □ Ouvrier non qualifié □ Personnel des services aux particuliers □ Profession libérale et assimilée □ Professeur, profession scientifique □ Profession des médias □ Professeur des écoles et assimilé □ Profession intermédiaire de la santé □ Profession intermédiaire administrative □ Technicien □ Sans activité professionnelle	□ Agent de maîtrise, contremaître □ Agriculteur □ Artisan □ Cadre admin. et commercial d'entreprise □ Cadre de la fonction publique □ Chauffeur □ Chef d'entreprise □ Chômeur n'ayant jamais travaillé □ Clergé, religieux □ Commerçant et assimilé □ Employé administratif d'entreprise □ Employé civil de la fonction publique □ Employé de commerce □ Étudiant □ Ingénieur et cadre technique d'entreprise □ Ouvrier agricole □ Ouvrier qualifié □ Ouvrier non qualifié □ Personnel des services aux particuliers □ Profession libérale et assimilée □ Professeur, profession scientifique □ Profession des médias □ Professeur des écoles et assimilé □ Profession intermédiaire de la santé □ Profession intermédiaire administrative □ Technicien □ Sans activité professionnelle
Secteur d'activité*	□ Agriculture, sylviculture et pêche □ Industries extractives □ Industrie manufacturière □ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné □ Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution □ Construction □ Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles □ Transports et entreposage □ Hébergement et restauration □ Information et communication □ Activités financières et d'assurance □ Activités immobilières □ Activités spécialisées, scientifiques et techniques □ Activités de services administratifs et de soutien □ Administration publique □ Enseignement □ Santé humaine et action sociale □ Arts, spectacles et activités récréatives □ Autres activités de services □ Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre □ Activités extraterritoriales □ Inactif	□ Agriculture, sylviculture et pêche □ Industries extractives □ Industrie manufacturière □ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné □ Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution □ Construction □ Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles □ Transports et entreposage □ Hébergement et restauration □ Information et communication □ Activités financières et d'assurance □ Activités immobilières □ Activités spécialisées, scientifiques et techniques □ Activités de services administratifs et de soutien □ Administration publique □ Enseignement □ Santé humaine et action sociale □ Arts, spectacles et activités récréatives □ Autres activités de services □ Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre □ Activités extraterritoriales □ Inactif
administratives ou ayant cess	des fonctions politiques, juridictionnelles ou ière page) ? noine dans le tableau « Situation financière et	
- Au titre de ma fonction	non oui Si oui, précisez : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice :	non oui Si oui, précisez : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice :
	□ non □ oui Si oui, précisez :	□ non □ oui Si oui, précisez :
-Au titre de mon	Nom :	Nom :
lienétroit avec une	Prénom :	Prénom :
personne exerçant ou ayant exercé une fonction politiquement	Fonction exercée ou ayant été exercée :	Fonction exercée ou ayant été exercée :
exposée	Pays d'exercice :	Pays d'exercice :
	Lien avec le souscripteur :	Lien avec le souscripteur :

SITUATION FINANCIERE ET PATRIMONIALE					
VOS REVENUS ANNUELS* (en euros arrondis au K€ près)	VOUS*	CONJOINT OU ÉQUIVALENT	COMMUNAUTÉ (1)	TOTALANNUEL (en euros arrondis au K€ près)	ORIGINE DU PATRIMOINE (à compléter si vous êtes une PPE)
Revenus professionnels					Constitué au fil des ans : % Héritage, donation, gain : %
Revenus fonciers					Constitué au fil des ans : % Héritage, donation, gain : %
Revenus de valeurs mobilières					Constitué au fil des ans : % Héritage, donation, gain : %
Pensions et retraites					Constitué au fil des ans : % Héritage, donation, gain : %
Autres:					Constitué au fil des ans : % Héritage, donation, gain : %
Charge annuelle d'emprunt en cours	-	-	-	-	
TOTAL ANNUELDES REVENUS (en euros)					

⁽¹⁾ Revenus communs, indivis, ou provenant d'autres personnes du foyer

VOTRE PATRIMOINE (en euros arrondis au K€ près)	VOUS*	CONJOINT OU ÉQUIVALENT	COMMUNAUTÉ (2)	TOTAL (en euros arrondis au K€ près)	ORIGINE DU PATRIMOINE (à compléter si vous êtes une PPE)
Résidence principale					Constitué au fil des ans :G Héritage, donation, gain :G
Résidence secondaire					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Investissement locatif					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Valeurs mobilières, assurance-vie					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Liquidités, livrets					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Or, collection, objets d'art					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Actifs professionnels					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Autres (épargne retraite) :					Constitué au fil des ans : G Héritage, donation, gain : G
Capital restant dû sur les emprunts en cours	-	-	-	-	
PATRIMOINE TOTAL NET					

 $^{^{\}scriptscriptstyle{(2)}}$ Biens communs, indivis, ou appartenant à d'autres personnes du foyer

DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

Je certifie que les informations qui ont servi de base à l'établissement du présent document sont sincères, exactes et complètes.

Je m'engage à informer mon conseiller en cas d'évolution de ma situation personnelle, familiale, professionnelle, patrimoniale ou financière.

Je certifie que la signature ci-dessous est bien ma signature et que celle-ci doit être retenue pour toutes opérations ultérieures

Les réponses aux questions formulées sont obligatoires et nécessaires pour la souscription du contrat ou l'ouverture du compte et pour l'actualisation des informations de votre contrat conformément à la réglementation sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et de capitalisation. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Des traitements sont également mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-données-personnelles. Pour Gresham Banque, les données sont conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem en écrivant à :

-dans le cadre d'un contrat d'assurance : dpo@apicil.com ou : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données, 51 boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

-dans le cadre d'un compte bancaire : dpo-gresham_banque@gresham-banque.fr ou : Gresham Banque, Délégué à la protection des données, 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris cedex 08. Plus de détails sur https://www.gresham-banque-privee.fr/protection-des-données.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (ou d'une autorité compétente pour les contrats assurés par APICIL Life).

Souscripteur/Titulaire	Signature(s) Co-souscripteur/co-titulaire	Fait à leSignature du Conseiller
		Je certifie que les copies de documents (identité, justificatifs) transmis sont conformes à leurs versions originales

APICIL Transverse, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon.

GRESHAM Banque, S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 997 634 €. RCS : Paris 341 911 576, Établissement de crédit N° 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR 4, place de Budapest −CS 92459 −75436 Paris Cedex 09. Siège social : 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris cedex 08



Document à retourner à : placement@meilleurtaux.com

Conseiller:
 Code/sous-code:



Meilleurtaux PER

	Mandat d'Arbitrage - Gestion Déléguée Meilleurtaux Placement 06-2024		
	□ À l'adhésion, ce document complète le bulletin d'adhésion signé le/		
	En cours de vie du contrat, ce bulletin permet d'opter pour la Gestion déléguée Meilleurtaux Placement du contrat n°		
I	e profil déjà en place (Dans ce cas, joindre obligatoirement ce bulletin et veiller à ce que l'épargne	constituée sur le contrat soit au moins égale à 5000 €).	
	ENTRE LES SOUSSIGNÉS	(Ci-après dénommé : « le Contrat »	
	TITULAIRE		
	☐ Mme ☐ M Nom:		
	Date et lieu de naissance : / à		
	■ ET		
	MANDATAIRE:		
	Nomdel'intermédiaired'assurance:meilleurtauxPlacement N°ORIAS:07031 613.		
	Adresse:95 rue d'Amsterdam 75008 Paris.		
	ReprésentéparMonsieur Patrick THIBERGE enqualitédecourtier	(Ci-après dénommé : « le mandataire »)	

Il a été convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le terme Gestionnaire ci-après désigne APICIL EpargneRetraite: Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25021455,50€ FondsdeRetraiteProfessionnelleSupplémentairerégiparleCodedes assurances-RCSLYON338746464. SiègeSocial: 51boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon.

Par le présent mandat d'arbitrage (ci-après désigné: «mandat»), le titulaire confie au mandataire, le soin d'effectuer en son nomet pour son compte la sélectionet/oul'arbitrage des supports éligibles au mode Gestion déléguée Meilleur taux Placement du contrat, le tout dans le stermes et conditions définisciaprès.

ART. 1 - OBJET DU MANDAT D'ARBITRAGE

Le titulaire donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer, en son nom et pour son compte directement auprès du Gestionnaire, les Opérations suivantes (ci-après désignées « les opérations ») :

Répartition du versement initial et/ou des versements complémentaires selon l'orientation retenue ci-dessous en adéquation avec le profil du client :

 $\hfill \square$ Jeunesse :

L'objectif consiste à viser une croissance dynamique du capital avec une exposition relativement importante aux fluctuations des marchés financiers. L'exposition aux marchés actions et immobiliers est majoritaire (OPC actions, unités de compte immobilières) au sein d'une allocation diversifiée. L'orientation de gestion de ce mandat axée sur une recherche de plus-value à long terme, implique une exposition à des pertes importantes. L'horizon de placement conseillé est de 10 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital élevé.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 5 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

□ Promesse

L'objectif consiste à valoriser le capital sur le moyen terme avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers. L'investissement est largement diversifié afin de permettre une exposition équilibrée entre les marchés actions, immobiliers et de taux (OPC actions, unités de compte immobilières, fonds en euros).

L'orientation de gestion de ce mandat, axée sur la valorisation de l'épargne, implique une possibilité de perte en capital. L'horizon de placement conseillé est de 8 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital modéré.

(Ci-après dénommées conjointement : « les parties »)

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 4 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

Sagesse

maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

L'objectif consiste à protéger et valoriser régulièrement le capital avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers. L'investissement est effectué majoritairement sur les marchés immobiliers et de taux (unités de compte immobilières, fonds en euros). L'orientation de gestion de ce mandat, bien qu'axée sur la recherche de prudence, n'implique pas pour autant la garantie du capital investi. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital faible.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 3

-Arbitrages entre les supports libellés en unités de compte et/ou en euros. Les Parties conviennent que le mandataire fera signer au Titulaire tout avenant éventuellement exigé dans le cas d'une souscription à une unité de compte l'exigeant (SCPI, SCI, produit structuré, ETF...).

Le titulaire est informé, que dans le cadre de la Gestion Déléguée Meilleurtaux Placementles options d'arbitrages programmés ne sont pas éligibles au contrat.

ART. 2 - PRISE D'EFFET DU MANDAT D'ARBITRAGE ET OPPOSABILITÉ AU GESTIONNAIRE

Le mandat prend effet dès sa signature par les parties par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales concernant les arbitrages.

Le mandataire notifiera dans les meilleurs délais le mandat au Gestionnaire. Le mandat ne sera opposable au Gestionnaire qu'à compter de la saisie du mandat dans les 10 jours ouvrés suivants la réception du document par le Gestionnaire.

ART.3 - EFFETS DU MANDAT POUR LE TITULAIRE

À compter de la signature du mandat et pendant toute sa durée, le titulaire s'interdit, de procéder de sa propre initiative aux opérations de répartition du capital constitué, de mise en place des options de gestion automatique et d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection et des arbitrages entre les supports éligibles au mode Gestion déléguée Meilleurtaux Placement du contrat.

- ART. 4 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L'exécution du présent mandat devra être effectuée par le mandataire, et uniquement par lui, sans qu'il ait la possibilité de substituer un tiers. A cet effet, il s'engage à préserver la confidentialité du mot de passe qui lui sera fourni pour effectuer les opérations d'arbitrages et s'engage à saisir lui-même sur le site Internet.

Les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- -des dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'assurance, et notamment des articles R.131-1, R.332-2 et suivants du code des assurances ;
- -des limites et orientations fixées par le titulaire ;
- -du profil d'investisseur du titulaire.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire porte sur le respect de l'intérêt du titulaire et des termes du présent mandat. Le titulaire dégage le Gestionnaire de toutes responsabilités en cas de mauvaise exécution des opérations à la suite d'une défaillance du mandataire dans leur réalisation. Le Gestionnaire étant étranger à la relation contractuelle entre les parties, le titulaire ne peut donc pas rechercher sa responsabilité dans ce cadre.

ART. 5 - FRAIS

La signature du mandat permet la mise en place du mode de Gestion déléguée Meilleurtaux Placement sans frais additionnels, Les frais de gestion sur fonds € et unités de comptes sont décrits en annexe des Conditions Générales valant notice d'information. Les arbitrages réalisés par le mandataire ne donnent pas lieu à la perception de frais,

-ART. 6 - INFORMATIONS

Le mandataire reconnaît disposer de l'ensemble des informations contractuelles afférentes au Contrat et de ses annexes relatives aux supports libellés en unités de compte et/ou aux supports libellés en euros, éligibles au titre de la Gestion déléguée Meilleurtaux Placement du Contrat.

Letitulaire reconnaît avoirà sadisposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site www.amf-france.org. Àl'issue dechaque opération effectuée par le mandataire dans le cadre du présent mandat, le titulaire sera immédiatement informé par courriel des changements de support effectués par le mandataire, dès la validation de l'opération sur le site. Par la suite, le Gestionnaire adressera au titulaire un avenant de confirmation.

ART. 7 - AGRÉMENT PRÉALABLE DU MANDATAIRE

Dans le cadre du présent mandat (découlant du choix d'un mode de Gestion déléguée Meilleurtaux Placement), le titulaire ne peut mandater que son courtier dûment agréé au préalable par l'assureur.

ART. 8 - DURÉE - RÉVOCATION - RÉSILIATION

Le présent mandat est conclu pour la durée du Contrat.

Le titulaire pourra mettre fin au présent mandat par la signature d'un bulletin de changement de mode de gestion ou par Lettre Recommandée avec Avis de Réception adressée au mandataire.

La révocation sera réputée opposable au mandataire :

- soit en raison de la présence de sa signature sur le bulletin de changement de mode de gestion,
- soit en raison de la mise à disposition dudit bulletin par le mandataire dans le parcours digitalisé,
- soit par la réception par ce dernier de la Lettre Recommandée avec

Avis de Réception dont copie sera adressée à l'Assureur.

Lemandataire ne pourra plus effectuer d'opérations suite à la révocation du mandat.

Parailleurs, la nomination par le titulaire d'un nouveau courtier, agréé par l'assureur, en remplacement du courtier désigné par le présent mandat, entraîne révocation du mandat en cours à la date de réception par l'assureur du nouveau mandat.

La révocation du mandat d'arbitrage sera sans effet sur le Contrat qui pour suivra son cours.

En cas de décès du titulaire, le mandat sera automatiquement résilié. Le mandataire ne pourra plus initier d'arbitrages, àpartir du moment où le décès du titulaire lui aura été notifié. Toutefois l'ensemble des instructions, formulées antérieurement à la notification du décès et non exécutées à cette date, seront réalisées.

—ART. 9 - ÉLECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

- ART. 10 - DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent que la loi applicable au présent mandat est la loi française. Tout litige né de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent mandat sera de la compétence des juridictions françaises. Le Gestionnaire et le titulaire conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée du mandat.

DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

Letitulaire atteste:

- avoirprisconnaissancedesfraiset des modalités de fonctionnement du mode Gestion déléguée Meilleur taux Placement, conformément aux conditions générales ouàl'avenant de miseen place du mode de Gestion déléguée Meilleur taux Placement
- -avoiràsadispositionles documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsique sur les ite www.amf-france.org.
- -avoirpleinementconnaissanceducaractèrealéatoiredesmarchésd'instrumentsfinanciersetdel'étenduedesrisquesquiendécoulent,
- avoirconsciencequelesmontantsinvestissur les supports en unités de compte ne sont pas garantis. Le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurvaleur. La valeur decesunités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier del'évolution des marchés financiers. Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne Retraite pour la gestion du contrat. Labaseléaaledu traitement est l'exécution du contrat.

Les informations recueillies dans le présent mandat sont nécessaires à APICIL Epargne Retraite en tant que responsable de traitement pour permettre la réalisation d'opérations bancaires. La base légale du traitement est l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles. Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront enfin être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude, ces traitements ayant pour base juridique l'intérêt légitime. Ces données doivent obligatoirement être fournies pour permettre le traitement du dossier du contractant. Ces informations sont susceptibles d'être transmises pour les besoins de la gestion du contrat à des tiers, notamment les intermédiaires d'assurance pour satisfaire à des obligations réglementaires. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance du contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à dpo@apticil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 51 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à...... en 3 exemplaires dont un pour le Gestionnaire

Le titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour mandat »

Le mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite «

Bon pour acceptation du mandat »

APICIL Epargne Retraite: Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 € Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464. Siège Social: 51 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon. Société soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

Meilleurtaux Placement : Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution −4 place de Budapest − 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers − 17 place de la bourse − 75082 PARIS Cedex 02.

06-2024 ER21/FCR02243





AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SC et SCI

Contrat d'assurance vie, de capitalisation, Plan d'Epargne Retraite, libellé en euros et en unités de compte

□ A la souscription/adhésion, ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information /la proposition		
d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le :		
☐ En cours de vie du contrat n°:		
Souscripteur/Adhérent/Titulaire:		
□Mme □M Nom:Prénom:		
né(e) le :à :		
<u>Co-souscripteur/co-adhérent</u> :		
□Mme □M Nom:Prénom:		
né(e) le :à :		

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SC (Sociétés Civiles) et SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SC et SCI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SC et SCI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SC et SCI ne peut être réalisé que par versement(s) (initial, complémentaire ou programmés) ou par arbitrage ponctuel dans les conditions et limites définies ci-après :

- Limite d'âge: jusqu'à 80 ans au moment de l'opération (sauf dans le cadre d'un contrat de capitalisation: pas de limite d'âge).
- L'encours investi sur des supports de type fonds alternatifs (FIA), ne doit pas dépasser la limite maximum de 40% brut de l'encours du contrat au moment de l'investissement par arbitrage ou par versement complémentaire, autorisée par l'article R 131-1 du Code des Assurances. Les SC et SCI sont par définition des supports de types fonds alternatifs concernés par les dispositions de cet article.
- Dans le cadre de versements programmés, la quote-part allouée aux SC/SCI est limitée au maximum à 40% brut de chaque versement programmé.

L'assureur se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCI et SC listées dans cet avenant.

Prix et date d'exécution des opérations

Les versements, les rachats/transferts et arbitrages sont convertis en unités de compte correspondant aux SC et SCI listées cidessous, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat/transfert ou d'arbitrage.

Nom du support	Société de gestion	Valeur liquidative	Frais d'entrée
SCI CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	Etablie chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant.	0% de la prime versée ou du montant arbitré.
SCI VIAGENERATIONS	TURGOT AM	Etablie tous les 15 jours, le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois.	0%

SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le vendredi s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	ATREAM	Etablie le jeudi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI NOVAXIA R Part A	NOVAXIA INVESTISSEMENT	Etablie le vendredi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SCI PERIAL EURO CARBONE	PERIAL AM	Etablie chaque jeudi de chaque semaine ou si le jeudi est férié, le premier jour ouvré précédent.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SC MeilleurImmo	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le lundi s'il ne s'agit pas d'un jour férié)	Non applicable

Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, ...

DECLARATIONS

☐ Le(s) Souscript	eur(s)/Adh	érent(s)/Ti	tulaire acce	pte(nt)	:

- Que les documents d'informations présentant les caractéristiques principales de chacun des supports en unités de compte retenus (document d'informations clés) lui soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire atteste(nt):

- Avoir lu et détenir un exemplaire du présent Avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, qu'il(s) déclare(nt) accepter ;
- Avoir été informé par le Gestionnaire/Assureur des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC) http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil et/ou sur les sites des Sociétés de Gestion.
- Accepter qu'en tout état de cause, le Gestionnaire/Assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire prend(nent) acte que le Gestionnaire/Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution desmarchés financiers.

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Gestionnaire/Assureur pour la gestion des contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), Direction des systèmes d'information, 51 boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à :le	en 2 exemplaires dont un original pou	r APICIL
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscr	te « lu et approuvé »	
Souscripteur/ Adhérent /Titulaire	Co-souscripteur / Co-adhérent	



Document à retourner à : APICIL

Service Gestion

51 rue de Londres CS 40170 75 380 Paris Cedex 8

	<u>Conseiller</u> :
Code /	sous-code :

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'ETF (Exchange Traded Fund)

(Contrat d'assurance vie, de capitalisation ou plan d'épargne retraite libellés en euros et/ou en unités de compte)

$\hfill \square$ À la Souscription/Adhésion, ce document complète le bulletin de	Souscription/Adhésion signé le//
☐ En cours de vie du contrat n°	
PERSONNE PHYSIQUE : SOUSCRIPTEUR(S)/ADHEREN	Γ(S)/TITULAIRE
□ Mme □ M Nom:	Prénom :
Nom de naissance :	
Date de naissance (code postal, ville, pays) le :/	
□ Mme □ M Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	_
Date de naissance (code postal, ville, pays) le ://	
PERSONNE MORALE : SOUSCRIPTEUR	
Dénomination sociale :	
Représentée par □ Mme □ M Nom :	Prénom :
En qualité de :	

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux ETF (Exchange Traded Fund) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

PRESENTATION DES ETF (Exchange Traded Fund)

Les ETF sont des fonds indiciels cotés visant à répliquer la performance d'un indice de référence (en achetant les titres le composant ou au moyen d'une réplication synthétique via des dérivés).

RISQUES DES ETF

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution des marchés financiers.

REGLES DE FONCTIONNEMMENT DES ETF

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support ETF ne peut être réalisé que par versement (initial, complémentaire et programmé) ou par arbitrage ponctuel.

Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est appelée sur le fait que les ETF ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, ...

Frais applicables

Frais à l'investissement et au désinvestissement : 0,15% maximum par opération prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon

DECLARATIONS ET SIGNATURES

□ Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire accepte(nt):

- Que les documents d'informations spécifiques lui soient remis sur tout support durable ou qu'ils lui soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil;
- Que les documents d'informations présentant les caractéristiques principales de chacun des supports en unités de compte retenus (document d'informations clés) lui soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire atteste(nt):

- Avoir lu et détenir un exemplaire du présent Avenant portant modification de certaines clauses des Conditions Générales valant Note/Notice d'Information, de la Proposition d'Assurance, du Projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter ; Avoir été informé par le Gestionnaire/Assureur des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'information précontractuelle relative aux unités de compte disponibles au contrat ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) ETF retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC) http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicill et/ou sur les sites des Sociétés de
- Accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/ Titulaire prend(nent) acte que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités

de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution de marchés financiers.		
Fait le à	le/	en 3 exemplaires dont un original pour APICIL
Signature(s) du(es) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire précédée(s) de la mention « lu et approuvé »		Le conseiller (cachet et signature)
		Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisme assureur pour la gestion des contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées. Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Déléqué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles/.

Si votre contrat est assuré par APICIL Life et si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.



DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE – Plan Epargne Retraite

Document complémentaire confidentiel

Nom et numéro du Contrat (numéro en cas de modification de clause bénéficiaire) :
TITULAIRE : Nom : Prénom(s) : Nom de naissance : né(e) le à Adresse :
 □ À l'adhésion, ce document complète le Bulletin d'adhésion signé le :// □ En cours de vie du Contrat, ce document modifie la désignation bénéficiaire effectuée sur le Contrat. Etant précisé que la clause bénéficiaire doit être modifiée lorsqu'elle n'est plus à jour.
Afin d'éviter toute ambiguïté, il est vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité des bénéficiaires désignés. Il peut s'agir de bénéficiaires : - désignés par leur qualité (conjoint survivant non divorcé non séparé judiciairement) - ou nommément désignés (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse,).
Si vous désignez votre conjoint ou partenaire titulaire d'un PACS, il est conseillé de ne pas le désigner à la fois par son nom et sa qualité afin d'éviter des difficultés d'interprétation en cas de divorce, de séparation de corps ou de dissolution du PACS.

Si vous désignez vos enfants (petits-enfants) et s'ils sont tous bénéficiaires, vous devez mentionner « mes enfants nés ou à naître ». Vous pouvez ajouter la mention :

- « vivants ou représentés » afin que la part due au bénéficiaire décédé avant acceptation du Contrat revienne à ses propres descendants ;
- « vivants ou représentés en cas de décès avant acceptation ou de renonciation » afin que la part due au bénéficiaire décédé avant acceptation ou renonçant revienne à ses propres descendants.

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est impératif d'indiquer la répartition du capital entre eux (soit : en pourcentage, « à parts égales » ou « à défaut » s'ils viennent en rangs successifs).

En l'absence de telles précisions, vous serez réputé avoir choisi une répartition « à parts égales ».

En cas de répartition du capital en montant, il est impératif de désigner un bénéficiaire pour le solde éventuel.

En cas de décès de l'Assuré(e), le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat sont :

Le choix est laissé à l'Assuré de désigner le(s) Bénéficiaire(s) de son Contrat selon l'une des clauses type reproduites ci-dessous □ Le conjoint survivant de l'assuré(e), non divorcé non séparé judiciairement*, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité à défaut les enfants de l'assuré(e) nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'assuré(e) * Le concubin n'étant pas visé par la clause, il doit être désigné expressément par la clause bénéficiaire libre si tel est le souhait de l'assuré(e) □ Les enfants de l'assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'assuré(e) Les héritiers de l'assuré(e) Selon les dispositions testamentaires déposées chez Maître notaire à , à défaut les héritiers de l'assuré(e) □ Désignation libre* (l'Assuré est invité à désigner le(s) bénéficiaire(s) de son choix) :



À défaut, les héritiers de l'assuré(e).	
« Dans le cadre de la règlementation LCB-FT (lutte	contre le blanchiment des capitaux et le financement du
terrorisme), en cas de désignation de bénéficiaire (s le contexte de la désignation ainsi que la nature du	s) sans lien évident avec l'assuré, ce dernier doit préciser lien avec le (s)bénéficiaire (s) désigné (s). Ces éléments (note de contextualisation séparée de la désignation
Fait à	le/
Signature du Titulaire précédée de la mention « l	Lu et approuvé »
Cachet et signature de l'intermédiaire d'assurance	
	Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil





Conseiller:
 Code/sous-code:

	Dem	ande de transfert er	ntrant vers Meilleurtaux PER
□Mme □M Nom	:	Prénom :	Nom de naissance. :
			Département
Nature fiscale du	☐ Groupe APICIL	Madelin, Art 83, PEROB, PER N°	8CO):
/ers le Contrat Meille	urtaux PER -N°		
	ouvert le :		En cours d'ouverture
		nsfert est de :es transférées s'élèvent à :0 %	
vigueur au sein du co	ontrat	sférées seront investies sur le	ansférées seront investies conformément au profil choisi et à la répartition en support APICIL Trésorerie P (FR0013328317)
Joindre obligatoiren	nent tous documents permet	tant de:	
		-confirmer la nature	du contrat, son numéro
		-d'identifier le contac	t de l'ancien gestionnaire (tel et/ou courriel, adresse)
	À défaut indiquer impé	rativement:	
Nom de l'organisme	gestionnaire:		
Je reconnais :			
avoir été informé de	es frais en vigueur sur mon c	contrat	

- avoir été informé des différences entre le PERIN et mon ancien contrat d'épargne retraite
- avoir été informé par APICIL Epargne des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte
- avoir reçu l'information précontractuelle relative aux actifs référencés dans le PER
- avoir reçu les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports éligibles au contrat, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site officiel de l'AMF www.amffrance.org.

Le titulaire prend acte que l'organisme assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Joindre une pièce d'identité en cours de validité

Signature du titulaire "précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne Retraite pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

06-2024 ER22/FCR0193

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PRODUIT

1- Meilleurtaux PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel donnant lieu à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie de groupe.

Son objet est de permettre la constitution d'un complément de retraite conformément à la loi N°2019-486 du 22 mai 2019. Les droits et obligations du titulaire peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre APICIL Epargne et le GERP Victoria. Le titulaire est préalablement informé de ces modifications.

2- Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- En cas de vie : le contrat prévoit la constitution d'une épargne-retraite qui sera versée sous forme d'un capital ou d'une rente viagère (réversible ou non), payable au Titulaire à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale (art 6).
- En cas de décès du Titulaire pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite : le contrat prévoit le paiement aux bénéficiaires désignés d'un capital ou d'une rente conformément à l'article 5-2.

Le contrat peut prévoir le versement d'une garantie complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues à l'annexe 6.

Meilleurtaux PER est un contrat proposant :

- Pour la part des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat conformément à l'article 7-1.
- Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (art 7-2).
- 3- Pour le support libellé en euros, le contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 13.
- 4- Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat en cours de constitution de l'épargne retraite, sauf dans les cas prévus à l'article L.224-4 du code monétaire et financier. Les sommes sont versées dans un délai de 2 mois (art 14).

Le contrat comporte une faculté de transfert individuel, dont les modalités sont précisées à l'article 15. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois (art 15).

Frais à l'entrée et sur versements 0 % maximum des primes

Frais en cours de vie du contrat :

Frais de gestion sur le support libellé en euros
 Frais de gestion sur les supports libellés en unités de compte
 0,85 % maximum par an de la provision mathématique
 0,60 % maximum par an de la provision mathématique

Frais de sortie:

- Frais de transfert 1,00 % de l'épargne-retraite constituée ayant servi de base pour déterminer la valeur de transfert. Ce taux est nul au-delà du cinquième anniversaire de l'adhésion.

- Frais de rachat exceptionnel
- Frais d'arrérage sur rente
- Frais de gestion du fonds de rente
0,75 %

Autres frais:

- Frais sur arbitrages ponctuels (en ligne)

- Frais sur arbitrages ponctuels (par courrier) 1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % maximum des

sommes arbitrées - Frais de l'option Ecrêtage des plus-values 0 €

Frais de l'option Arrêt des moins-values relatives
 Frais de l'option Lissage des investissements
 0 €

- Frais de financement du GERP Victoria 8 € par an prélevés par le Gestionnaire sur les frais de gestion du Plan

- Frais de la garantie décès complémentaire plancher

Pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age	Coût annuel						
18 à 39 ans	20€	45 à 49 ans	49€	55 à 59 ans	120€	65 à 69 ans	249€
40 à 44 ans	33€	50 à 54 ans	79€	60 à 64 ans	178€	70 à 74 ans	381€

- Frais supportés par les unités de compte

Ces frais sont détaillés dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou notes détaillées, disponible pour chaque unité de compte sur le site présentant le contrat et/ou sur le site www.amf-france.org et/ou sur le site mesdocumentspriips.fr/apicil

- 6 La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Titulaire, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Titulaire est invité à demander conseil auprès de son Assureur.
- 7 Le Titulaire peut désigner le ou les bénéficiaires du contrat en cas de décès dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Différences entre le PERIN faisant l'objet du transfert entrant et un contrat PERP / MADELIN / PREFON / CHR / COREM / PERCO / Art 83

	PERIN			PERP - PREFON - CHR - MADELIN - COREM	PERCO	Art 83
Architecture du produit	Le PERIN peut comporter 3 compartiments distincts :			1 compartiment unique	1 compartiment unique	1 compartiment unique
	Comparti- ment	Types d'alimentation	Mode d'alimenta- tion			
	C1	Versements volontaires, libres ou programmés déductibles Versements Transfert (1)				
	C1bis	Versements volontaires, libres ou programmés NON déductibles	Versements Transfert (1)			
	C2	Sommes issues de la participation, de l'intéressement, de l'abondement et des droits inscrits au compte épargne temps; ou des sommes correspondant à des jours de repos non pris en l'absence de CET	Transfert (1)			
	C3	Versements obligatoires	Transfert (1)			
	(1)Sous réser gestionnaire	ve d'acceptation par le du plan				
Modalités de liquidation	Les modalités de liquidation divergent selon la provenance des sommes : - sommes issues des versements volontaires (compartiment c1) : rente viagère et/ou capital, au choix du titulaire - sommes issues de l'épargne salariale (compartiment c2) : rente viagère et/ou capital, au choix du titulaire -sommes issues des versements obligatoires (compartiment c3) : rente viagère. Possibilité de versement en capital unique en cas de rente de faible montant			Rente Pour PERP – PREFON CHR: Possibilité de versement sous forme de capital à hauteur de 20% de l'épargne constituée	Rente ou capital	Rente
Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant	Concernant les versements obligatoires (C3) possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 100 euros. Possible uniquement avec l'accord du titulaire.			L'assureur peut procé- der au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros		L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100 euros
Régime fiscal	Fiscalité différente selon le choix de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues Les prestations versées sous forme de rente sont imposées sous le régime des rentes viagères à titre gratuit sauf, pour les rentes correspondant aux versements qui n'ont pas été déduites à l'entrée et les sommes issues de l'épargne salariale et des jours de congés non pris (C2) qui sont imposées sous le régime des rentes viagère à titre onéreux, conformément à l'article 158 du CGI. Les prestations versées sous forme de capital sont imposées de manière fractionnée, d'une part sur la fraction représentant le capital constitué, et d'autre part sur la fraction représentant les produits. La fraction représentant le capital constitué est en principe imposée au barème progressif de l'impôt sur les revenus. Cependant, pour les capitaux correspondant aux versements du C1 qui n'ont pas été déduits à l'entrée et les sommes issues de l'épargne salariale et des jours de congés non pris (C2, cette fraction est exonérée d'impôt sur les revenus (articles 158 et 81 du CGI). La fraction représentant les produits est soumise au prélèvement forfaitaire unique ou, sur option exercée dans la déclaration d'ensemble des revenus, au barème progressif de l'IR (article 200 A du CGI).		Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit	Rente : régime de la rente viagère à titre onéreux Capital : exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux pour la part correspondant aux versements	Art 83 : La rente viagère est imposée dans la catégorie des pensions après abattement de 10%	

Régime social à la sortie	Régime social différent selon le compartiment : application des taux selon la législation en vigueur au jour du règlement	Application d'un régime social unique pour l'ensemble de la pres- tation	La part correspondant aux gains est soumise aux contributions sociales.	Application d'un régime social unique pour l'ensemble de la prestation
Choix de déductibilité des versements volontaires	Possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée	Pas de possibilité de renoncer à la déductibilité à l'entrée
Gestion pilotée Horizon	Sauf décision contraire et expresse du titulaire, les versements sont affectés selon une allocation dégressive de plus en plus sécurisée au fur et à mesure que le titulaire s'approche de l'âge de la retraite. Le mode gestion horizon retraite profil équilibre est retenu par défaut	Pas de gestion pilotée obligatoirement proposée par défaut		Pas de gestion pilotée obligatoirement proposée par défaut
Modalités de versement	Versements libres	Versements libres Pour Madelin: Cotisations programmées obligatoires. Mise en réduction du contrat en cas de non versement des cotisations Pour COREM: L'adhérent peut à tout moment interrompre ses versements périodiques sans pénalité et en conservant tous ses points précédemment acquis. L'adhérent qui a suspendu ses versements périodiques peut les reprendre à tout moment.	Les versements sont plafonnés chaque an- née civile à 25 % max de la rémunération annuelle brute.	
Rachats exceptionnels	Deux possibilités de rachats exceptionnels supplémentaires par rapport à certains anciens produits en cas : -d'achat de la résidence principale -d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants	Absence de rachats: -pour la résidence principale -en cas d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants	Cas de rachats déjà existants	Absence de rachats: -pour la résidence principale -en cas d'invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint partenaire de pacs ou des enfants
Taux d'intérêt technique	Au plus égal à 0 %. Il peut être négatif			
Transferts individuels	Possible vers un autre PER (PERIN, PERCOLL, PEROB)	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER
Transferts collectifs	Encadrement par la loi PACTE		Possible vers un PERCOLL	

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- Le montant des frais,
- Le montant de la participation aux bénéfices ;
- Le taux de rendement
- Des garanties optionnelles proposées



FICHE DE DÉCOUVERTE DE VOTRE PLACEMENT À TRANSFÉRER

Le Plan d'Epargne Retraite (PER) peut vous permettre de regrouper au sein d'un seul et même produit, différents contrats d'épargne retraite individuels existants (PERP, Madelin...). Vous avez ainsi la possibilité de transférer sur meilleurtaux PER, PER individuel proposé par meilleurtaux Placement, tout ou partie de vos encours détenus sur un ou plusieurs de ces contrats. Nous vous rappelons toutefois que cette opportunité peut avoir un coût, des frais de transfert d'un montant maximum de 5 % de l'encours pouvant être appliqués par l'assureur de chaque contrat transféré (détail des frais applicables dans les conditions générales du contrat transféré).

Afin de vous accompagner au mieux dans ce projet, il nous est nécessaire de disposer de davantage d'informations sur le(s) contrat(s) dont vous envisagez le transfert ainsi que sur votre motivation.

Contrat 2 : Intitulé : Assureur : Contrat 3 : Intitulé : Assureur : Assureur : Assureur : Les avantages potentiels d'un transfert de votre(os) contrat(s) : ✓ Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois ✓ Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposées par meilleurtaux PER (versement sans	PERP								
contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée) VOTRE PROJET ET SES BESOINS SPÉCIFIQUES									
Question 1 : L'encours du(des) contrat(s) à transférer est-il supérieur à 75 Non, merci de passer à la question 2 Question 2 : Le fait de disposer d'une liberté totale dans le choix des moden tout ou partie, en une ou plusieurs fois, sont-ils des éléments détermina	☐ Oui, merci de compléter le tableau au verso → alités de sortie et la possibilité d'opter pour une sortie en capital,								
□ Oui, merci de passer à la question 3	 □ Non Cas particuliers du PERP, vous souhaitez sortir en capital : □ À 20 % seulement □ Pour acquérir votre résidence principale à la retraite Merci de compléter le tableau au verso → 								
Question 3 : L'encours de votre PERP est inférieur ou égal à 15 000 € ? Vo Non Oui, mais je souhaite malgré tout poursuivre mon projet de transfert Nous vous invitons à nous retourner ce document dûment complété (recto uniquement) accompagné du formulaire de transfert, nous procéderons à réception à l'analyse de votre projet avant transmission à l'assureur. Signature :	tre contrat (PERP ou Madelin) a plus de 8,5 ans et moins de 10 ans ? ☐ Oui et j'envisage de bénéficier de la possibilité de sortie en capital (soumise à l'approbation de l'assureur) ☐ Oui et je suis prêt à attendre la 10ème année de mon contrat pour réaliser mon transfert gratuitement Merci de compléter le tableau au verso →								





CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE(VOS) CONTRAT(S) À TRANSFÉRER

Merci de compléter cette page uniquement si vous y avez été invité au recto. Les informations ci-dessous nous permettront d'apprécier les avantages recherchés lors de votre projet de transfert ainsi que les caractéristiques de votre(vos) contrat(s).

Vos objectifs par ordre de priorité (maximum 3) :

Disposer de toute latitude pour une sortie partielle ou totale en capital à la retraite en une ou plusieurs fois Profiter de la souplesse de gestion et de la diversité des supports d'investissement proposées par meilleurtaux PER (versement sans contrainte, choix entre la sortie en capital/en rente, gestion pilotée...)

Bénéficier des conseils et du suivi personnalisé proposés par meilleurtaux Placement
 Profiter d'un contrat à frais réduits, favorable à la rentabilité sur le long terme
 Autres:

- Regrouper vos contrats retraite au sein d'un produit unique

Les caractéristiques de votre(vos) contrat(s) à transférer :

Si vous ne savez pas renseigner l'un des champs demandés ou si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à votre envoi une copie des conditions générales ou notice(s) d'information du(es) contrat(s) dont le transfert est envisagé(s).

	□ PERP □ Madelin □ Art. 83 □ PER □ Autres				☐ Fonds en euros ☐ Support Croissance ☐ SICAV/FCP ☐ SCPI ☐ SCI ☐ OPCI ☐ Gestion Pilotée ☐ Gestion à horizon ☐ ☐ Une sais pas	
Contrat(s) à transférer	☐ PERP ☐ Madelin ☐ Art. 83 ☐ ☐ PER ☐ Autres	plus important et 4 le moins important)	☐ Je ne sais pas		☐ Fonds en euros ☐ Support Croissance ☐ SICAV/FCP ☐ SCPI ☐ SCPI ☐ OPCI ☐ ETF ☐ Gestion Pilotée ☐ Gestion à horizon / 4 ☐ Usersais pas	
	☐ PERP ☐ Madelin ☐ Art. 83 ☐ PER ☐ Autres	Frais, indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous : 🔼 / 4 (1 étant le plus important et 4 le moins important)		Offre financière , indiquez l'importance de cet item par rapport aux autres pour vous :/ 4	en euros rrt Croissance /FCP nn Pilotée nn à horizon apport aux autres pour vous:	
**************************************	meilleurtaux PER	Frais, indiquez l'importance de cet item par	0 % 0,85 % maximum 0,60 % 0 % en ligne 0,75 % 1 % maximum (0 % après 5 ans)	Offre financière, indiquez l'importance de	Oui	0ui
			Entrée Gestion € Gestion UC Arbitrage Rente Transfert		Fonds en euros Support Croissance SICAV/FCP SCPI SCPI OPCI ETF Gestion Pilotée Gestion à horizon - A l'adhésion - A chaque versement Consultation en ligne	Gestion en ligne